

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté		
AVIS N°2008-03		
Date validation officielle : 17/01/2008	Objet : Application des critères UICN pour définir les listes rouges d'espèces menacées	Vote : Avis favorable

Examen par le Groupe de travail "Inventaire du patrimoine" du CSRPN

Le groupe de travail, réuni le 19 décembre 2007, a examiné la méthodologie et les critères à mettre en œuvre pour établir les listes rouges d'espèces menacées proposées pour la flore vasculaire, les insectes, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux et les mammifères de Franche-Comté par le Conservatoire botanique national de Franche-Comté, l'Office pour les insectes et leur environnement de Franche-Comté, la Ligue de protection des oiseaux de Franche-Comté et la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté et présentées respectivement par Y. FERREZ, F. MORA, J-P PAUL et S. ROUÉ.

Examen par l'assemblée plénière du CSRPN

Lors de la séance plénière du 17 janvier 2008, les membres du CSRPN ont entendu les conclusions de M. Yorick FERREZ, animateur du groupe de travail.

Considérant que les listes d'espèces proposées :

- est établie conformément aux méthodes et critères formulés par l'UICN dans ses recommandations de 2001 et 2003,
- doivent intégrer les espèces qui figurent sur les listes rouges de niveau supra régional conformément aux recommandations de l'UICN lors de leur publication,
- correspondent, le cas échéant, à l'ajout aux critères UICN de critères explicites cohérents,

le CSRPN demande que :

- pour l'ensemble de ces groupes, soient considérées les espèces dont la reproduction est avérée depuis 1850 sur le territoire franc-comtois.

Avis du CSRPN N° 2008-03 :

Le CSRPN reconnaît, à l'unanimité (3 abstentions), le bien fondé de la démarche appliquée au niveau régional.

Le CSRPN admet la possibilité de déroger transitoirement et de façon exceptionnelle ou marginale à la méthode UICN dans le cas d'espèces discrètes, à priori menacées, pour lesquelles les critères aboutiraient à une absence d'évaluation pour cause de données insuffisantes.

Le Président du CSRPN



Michel CAMPY